



DECISION N° 23/117 UBe/ENS DU 02 AOUT 2023

Portant ouverture du recrutement sur étude de dossiers des Auditeurs Libres en 1^{ère} année du 1^{er} cycle et du 2nd cycle de l'École Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Bertoua, au titre de l'année académique 2023/2024.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE BERTOUA

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur ;
Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
Vu le décret n°2012/433 du 1er Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux universités ;
Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création d'Universités ;
Vu le décret n°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
Vu le décret n°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;
Vu le décret n°2022/238 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret n°2023/039 du 24 janvier 2023 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le décret n°2023/302 du 04 juillet 2023 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
Vu l'arrêté n°220255/MINESUP du 09 novembre 2022 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
Vu l'arrêté N°99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant Dispositions Générales Applicables à l'Organisation des Enseignements et des Evaluations dans les Universités d'Etat du Cameroun.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un recrutement sur étude de dossiers des **Auditeurs libres** est ouvert en 1^{ère} année du 1^{er} cycle et du 2nd cycle à l'École Normale Supérieure de l'Université de Bertoua, au titre de l'année académique 2023/2024, selon les conditions et modalités précisées dans la présente décision.

Article 2 : les filières et nombres de places ouverts au recrutement sur étude de dossiers des Auditeurs libres se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filières	Nombre de places	
		1 ^{er} Cycle	2 nd Cycle
1.	Allemand	25	20
2.	Chimie	25	20
3.	Conseiller d'orientation		20
4.	Espagnol	25	20
5.	Géographie	25	20
6.	Histoire	25	20
7.	Informatique/Informatique Fondamentale	25	20
8.	Langues et Cultures Camerounaises	25	20
9.	Lettres Bilingues	25	20
10.	Lettres Modernes Anglaises	25	20
11.	Lettres Modernes Françaises	25	20
12.	Mathématiques	25	20
13.	Philosophie		20
14.	Physique	25	20
15.	Sciences de l'Education	25	20
16.	Sciences de la Terre et de l'Environnement	25	20
17.	Sciences de la Vie	25	20
18.	Techniques de Langage Spécialisées	25	

19.	Technologies de l'Information et de la Communication		20
Total		400	360

Article 3 : Le recrutement des Auditeurs libres est ouvert aux Camerounais et aux ressortissants étrangers de la zone CEMAC et hors CEMAC des deux sexes, âgés de 40 ans et 45 ans au plus, respectivement pour le 1^{er} cycle et le 2nd cycle au 1^{er} Janvier 2023.

Article 4 : (1) Pour le premier cycle, le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat/GCE A/L que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir :

N°	Séries	Diplôme exigé	Matières en GCE/AL
1.	Physique	Baccalauréat de séries scientifique de l'enseignement général ou GCE A/L	GCE A/L in Science with three papers, excepted <i>Religious Knowledge</i>
2.	Mathématiques		
3.	Informatique		
4.	Chimie		
5.	Sciences de la Vie		
6.	Sciences de la Terre et de l'Environnement		
7.	Géographie	Tout type de Baccalauréat ou GCE A/L	GCE A/L in three papers, excepted <i>Religious Knowledge</i>
8.	Sciences de l'Education		
9.	Allemand	Baccalauréat séries A4, ABI ou GCE A/L	GCE A/L in two papers among which "French", <u>and</u> GCE O/L in four papers in one session, excepted <i>Religious Knowledge</i>
10.	Espagnol		
11.	Histoire		
12.	Lettres Bilingues		
13.	Lettres Modernes Anglaises		
14.	Lettres Modernes Françaises		
15.	Langues et Cultures Camerounaises		
16.	Techniques de Langage Spécialisées		

(2) Pour le second cycle, le recrutement est ouvert aux titulaires de Licence ou *Bachelor's Degree* selon les conditions suivantes :

- a) A l'exception des filières Informatique fondamentale/TIC, Sciences de l'Éducation, Conseillers d'Orientation et Sciences de la Terre et de l'Environnement, les candidats des autres filières doivent être titulaires d'une Licence ou *Bachelor's Degree* correspondant à la filière sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- b) Pour les candidats de la filière Informatique fondamentale/TIC :
 - ✓ Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* en Informatique ou en Mathématiques d'un diplôme d'ingénieur des travaux en Informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'option Informatique Fondamentale.
 - ✓ Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* toutes filières confondues, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'option Technologie de l'Information et de la Communication.
- c) Pour les candidats de la filière Sciences de l'Éducation :
 - ✓ Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* en sociologie, pédagogie, psychologie, philosophie, anthropologie, sciences de l'éducation, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- d) Pour les candidats de la filière des Conseillers d'Orientation :
 - ✓ Être titulaire d'une Licence ou *Bachelor's Degree* toutes filières confondues, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- e) Pour les candidats de la filière Sciences de la Terre et de l'Environnement :

- ✓ Être titulaire d'une Licence en Sciences de la Terre, Sciences de l'Environnement, d'un diplôme d'Ingénieur en Environnement ou d'un diplôme d'Ingénieur des Mines, ou tout diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Pour tous les candidats du second cycle :

- ✓ Les licences professionnelles délivrées par notre système d'enseignement scolaire et académique, ainsi que par celui de la formation professionnelle, correspondant aux filières ouvertes à l'ENS de Bertoua, sont autorisées à concourir.

Article 5 : Les dossiers de candidatures complets qui seront reçus à la Scolarité de l'École Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Bertoua, jusqu'au **vendredi 08 septembre 2023** délai de rigueur, doivent comprendre les pièces suivantes :

- Une *fiche d'inscription* disponible sur la plateforme de préinscription de l'Université de Bertoua : <https://preinscriptions.univ-bertoua.org/fr>
- Une *Lettre de recommandation*, sous pli fermé d'un responsable d'un **établissement légalement autorisé par les autorités compétentes du système de l'enseignement privé camerounais** employant le candidat, adressée au Directeur de l'ENS de Bertoua portant sur l'enveloppe la mention **Lettre de recommandation du candidat « Nom du candidat »** ;
- Une *photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance* datant de moins de trois (3) mois ;
- Les *photocopies certifiées des relevés de notes du probatoire ou du GCE/OL (results slip), du Baccalauréat ou du GCE/AL (results slip)* (pour les candidats du 1^{er} cycle) ;
- Une *copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou du diplôme reconnu équivalent* par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (3) mois, ou une photocopie certifiée conforme de l'attestation de réussite du Baccalauréat ou du GCE/AL (pour les candidats du 1^{er} cycle) ;
- Les *photocopies des relevés de notes des niveaux 1, 2 et 3 de Licence ou Bachelor's Degree* signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes (pour les candidats du 2nd cycle) ;
- Une *photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor's Degree, ou du diplôme reconnu équivalent* par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (3) mois, ou une attestation de réussite signée ou certifiée par les autorités académiques compétentes (pour les candidats du 2nd cycle) ;
- Un *certificat médical* délivré par un médecin de l'administration, attestant que le candidat est apte à l'exercice de la fonction d'enseignant ;
- Un *extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)* datant de moins de trois (3) mois ;
- Un *reçu de paiement* de vingt mille francs (20 000 FCFA) de frais d'étude de dossier, délivré par **EXPRESS UNION FINANCE SA** (Aucun autre mode de paiement ne sera accepté) ;
- Une *enveloppe de format A4* timbrée à mille francs (1000 FCFA) portant l'adresse du candidat ;
- Deux *photos d'identité* (4x4) ;
- Un *arrêté d'équivalence* ou un *récépissé du dépôt de la demande d'équivalence*, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur (pour les candidats titulaires de diplômes étrangers exclusivement).

Article 6 : Les frais de recrutement visés à l'article 5 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 7 : Le recrutement se fait sur étude de dossier de la manière suivante :

a-) Pour le recrutement du 1^{er} cycle, la *note d'étude de dossier* est établie en fonction de :

- l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes obtenues au Probatoire ou GCE/OL et au Baccalauréat ou GCE/AL.

B-) Pour le recrutement au 2nd cycle, la *note d'étude de dossier* est établie en fonction de :

- l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées en cycle de Licence ou Bachelor's Degree ;
- des notes obtenues aux niveaux 1, 2, et 3 de Licence ou Bachelor's Degree dans les matières de spécialités et les mentions éventuelles.

Article 8 : À l'issue de l'étude de dossier, le jury dresse par cycle, par série et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à une autre.

Article 9 : La composition du jury visé à l'article 8 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Recteur de l'Université de Bertoua.

Article 10 : Les frais de scolarité pour la formation en qualité d'Auditeurs libres à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Bertoua s'élèvent à deux cents mille (200 000) FCFA par année académique.

Article 11 : Au terme de cette formation, une attestation de réussite au Certificat de Professeur d'Enseignement Secondaire général (CEPES), de Professeur des Ecoles Normales d'instituteurs (CEPEN) ou de Conseillers d'Orientation (CERCO) sera décernée au lauréat.

Article 12 : Le Vice-Recteur chargé de l'Enseignement, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision, qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA

Ampliations :

- MINESUP (ATCR) ;
- CAB-RECTEUR ;
- VREPDITIC/UBe ;
- DAAC/UBe ;
- DAAF/UBe
- AC/UBe
- Chrono/Archive



Pr. Remy Magloire ETOUA